

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 19 septembre 2019 à 19h30 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles. Sont présents mesdames les conseillères Corina Lupu et France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Monsieur Simon Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier, également présent, agit comme greffier.

Absent : Aucun

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2019
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2019
3. Approbation des comptes
4. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2019
5. Nomination membres du comité consultatif urbanisme (CCU)
6. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme
7. Adoption - règlement 144-2 abrogeant le règlement 144-1 concernant le remboursement des dépenses des élus municipaux
8. Développement de projet de sentier pédestre
9. Octroi de mandat du plan de sécurité civile
10. Soutien à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
11. Affaires nouvelles
12. Documents déposés
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Monsieur le maire René Pelletier souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 19h31.

**2019-09-156**

**1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 septembre 2019**

ATTENDU le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général ;

IL EST PROPOSÉ par madame France Robillard Pariseau et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit approuvé en retranchant le point 8. Adoption – règlement SQ-2019-01 circulation, stationnement, paix et bon ordre.

**2019-09-157**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2019**

ATTENDU que les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2019 avec les documents de l'assemblée par courrier électronique ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Filiatrault et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août soit approuvé tel que rédigé.

2019-09-158

**3. Approbation des comptes**

ATTENDU que le dépôt de la liste des comptes déposée par le directeur général au montant total de 87 201,39 \$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roch et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Dépenses incompressibles	27 août au 16 septembre 2019	19 746,07\$
Déboursés	Au 17 septembre 2019	20 709,93\$
Masse salariale et DAS	Du mois d'août 2019	46 745,39\$
Total		<u>87 201,39</u>

2019-09-159

**4. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2019**

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 31 août 2019.

2019-09-160

**5. Nomination membres du comité consultatif urbanisme (CCU)**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 2017-37 avant la présente séance;

Considérant que pour mettre en place le comité consultatif d'urbanisme l'article 17 du règlement 2017-37 stipule qu'un avis public doit être affiché;

Considérant que l'avis public a été affiché le 18 septembre 2019;

Considérant que les 5 candidatures suivantes ont été reçu : Françoise Tassé, Émile Tassé, Renald Blouin, Denis Charlebois et Yves Riopel.

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Claude Pariseau, il est résolu à la majorité d'accepter les candidatures afin de remettre en place et constituer le comité consultatif d'urbanisme (CCU) tel que stipulé dans le règlement 2017-37.

Madame la conseillère Corina Lupu demande le vote.

Résultat du vote : pour – 5  
contre – 1

Ce point de la présente résolution est donc adopté à la majorité des voix.

2019-09-161

**6. Dépôt du rapport mensuel du service de l'urbanisme**

Sur proposition de Michel Roch, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'août 2019.

2019-09-161

**7. Adoption - règlement 144-2 abrogeant le règlement 144-1 concernant le remboursement des dépenses des élus municipaux**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 144-2 avant la présente séance;

Considérant qu'une copie du règlement 144-2 a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant que le projet du présent règlement a été adopté le 24 août 2019;

Considérant que le règlement 144-2 abroge le règlement 144-1 concernant le remboursement des dépenses des élus municipaux;

Sur proposition de Daniel Filiatrault, il est unanimement résolu que le règlement 144-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

\*\*\*\*\*

## **Règlement 144-2**

### **relatif au remboursement des dépenses des élus municipaux**

Attendu que les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toute catégorie d'actes posés au Québec;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par David Estall, lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 24 août 2019;

En conséquence, sur proposition de Daniel Filiatrault, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué par ce qui suit :

\*\*\*\*\*

#### **Article 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **Article 2 : TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « le remboursement des dépenses des élus municipaux » et porte le numéro 144-2 des règlements de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

#### **Article 3 : OBJET**

L'objet du présent règlement vise à fixer les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.

#### **Article 4 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 144, adopté par la résolution numéro 2006-04-48, le 8 avril 2006 ainsi que le règlement numéro 144-1 adopté par la résolution numéro 2011-12-02, le 8 décembre 2011.

#### **Article 5 : FRAIS REMBOURSABLES**

Tous les membres du conseil et officiers municipaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil ou autre, pourront obtenir le remboursement des frais suivants, en autant qu'ils auront été encourus pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

#### Article 5.1 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, une indemnité établie à 0,55 \$ le kilomètre, pour toute distance autorisée à partir de la mairie (port d'attache) jusqu'au point d'arrivée.

Afin d'établir la règle, il est établi que la distance calculée et reconnue correspond à celle de Google Map.

Pour l'utilisation des transports en commun, tels que: avion, train, taxi, autobus et/ou traversier, les frais réels encourus.

Pour les frais de stationnement et postes de péage, les frais réels encourus.

#### Article 5.2 : FRAIS DE REPAS

Les frais réels du repas (incluant taxes et pourboires) jusqu'à concurrence de:

Déjeuner: maximum de 17,00 \$

Dîner: maximum de 28,00 \$

Souper: maximum de 45,00 \$

#### Article 5.3: FRAIS DE LOGEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER AU QUÉBEC

Les frais réels de logement jusqu'à un maximum de 245 \$ la nuit (taxes en sus).

Une allocation de quarante-cinq dollars (45\$) par nuit est allouée à la personne qui est hébergée chez un parent ou un ami.

#### Article 6 : CONGRÈS

Dans le cas d'une participation à un congrès, dûment autorisée par résolution du conseil municipal, les membres du conseil et les officiers municipaux pourront obtenir le remboursement des frais de déplacement, de repas et de logement (établissement hôtelier moyen) réellement encourus, aux conditions suivantes :

- Maximum de quatre (4) couchers (chambre, taxe hébergement, stationnement sans valet, TPS et TVQ)
- Repas pris lors de la période du congrès sur présentation de reçu (repas, TPS et TVQ, pourboire maximum 15%)

Toute autre dépense n'est pas remboursable, notamment les dépenses liées à la présence des conjoints accompagnateurs, les consommations d'alcool, les frais de services aux chambres, la location de films, les téléphones, etc.

#### Article 7 : PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toutes les demandes de remboursement doivent être accompagnées de pièces justificatives originales détaillées et déposées pour autorisation de déboursés dans les soixante jours suivant la date de la dépense. Aucun remboursement n'est autorisé sans pièce justificative. Chaque demande de remboursement doit être présentée sur le formulaire en vigueur et approuvée à cet effet.

#### ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

René Pelletier

Maire

Simon Leclerc

Directeur général

2019-09-162

**8. Développement de projet de sentier pédestre**

Considérant que le conseil est d'accord à développer un réseau de sentier pédestre et de raquette sur le territoire de Lac-des-Seize-Îles;

Considérant que l'organisme la Sopair supporte la Municipalité dans le développement de différentes phases du réseau de sentier pédestre non-motorisé;

Considérant qu'un comité est en place pour planifier le développement du réseau de sentiers;

Considérant que la municipalité a fait les démarches nécessaires avec la MMQ et le courtier d'assurance de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles pour que la municipalité puisse être protégé adéquatement dans ce projet;

Considérant qu'il y a sept (7) ententes de droit de passage à demander à des propriétaires dans le cadre de ce projet;

Considérant que le nom de la première section du sentier portera le nom de « sentier Duncan »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Pariseau et résolu à l'unanimité de déléguer le directeur général comme signataire des ententes de servitude afin de mettre en place le projet de sentiers.

2019-09-163

**9. Octroi de mandat du plan de sécurité civile**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance des offres de services pour compléter le plan de sécurité civile;

Considérant que la municipalité doit réaliser le plan de sécurité civile d'ici le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité a reçu une subvention pour être supporté dans le cadre de la mise en place du plan de sécurité civile;

Sur proposition de David Estall, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de service de madame Marie-Josée Lavigne, technicienne en prévention incendie au montant de 3000\$ avant taxes.

2019-09-164

**10. Soutien à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge**

Considérant que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande un soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

Considérant que le conseil souhaite convaincre le gouvernement du Québec afin qu'il améliore et renforce les lois actuelles afin d'éviter que d'autres municipalités ne se retrouvent dans une situation semblable à l'avenir;

Sur proposition de Corina Lupu, il est unanimement résolu que le conseil soutienne la municipalité de Grenville-sur-la-rouge avec les démarches auprès des différents intervenants.

**11. Affaires nouvelles**

- La Chambre de commerce de Sainte-Adèle présentera la onzième édition de **l'Oktoberfest Sainte-Adèle** les 4 – 5 et 6 octobre 2019;
- Projet du **complexe sportif**;
- Nouvelle de la **MRC**
- 

**12. Documents déposés**

Aucun

**13. Période de questions**

Le conseil répond aux questions du public.

2019-09-165

**14. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par France Robillard Pariseau et unanimement résolu que la séance soit levée, il est 21h52.

26 personnes ont assisté à la séance.